St-Cergue, le 11 juillet 2011

PREAVIS MUNICIPAL No 12 /2011

concernant la compétence financière extra budgétaire de Fr. 20'000.-- (vingt mille) par chapitre du budget et par an

---

Délégué municipal : Thierry Magnenat

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But :

Le présent préavis a pour but d'autoriser la Municipalité la compétence financière extra budgétaire pour la nouvelle législature.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction, il peut arriver à la Municipalité de devoir engager des frais supérieurs à ce que prévoit le budget.

Il est nécessaire que la Municipalité puisse disposer d'une compétence extra budgétaire d'un montant de Fr. 20'000.-- (vingt mille) par chapitre du budget, ceci pour pouvoir intervenir dans un domaine ou un autre sans avoir à déplacer une commission du Conseil pour des sommes inférieures à Fr. 20'000., en évitant d'utiliser la voie des crédits complémentaires.

Cette compétence sera utilisée au sens de l'art. 11 du règlement sur la Comptabilité des Communes.

Cette compétence de Fr. 20'000.— est appliquée depuis 1998.

Case postale • CH – 1264 Saint-Cergue • Tél. +41 22 360 11 46 • Fax +41 22 360 90 28 • commune@st-cergue.ch

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis de la Municipalité

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- **de donner à la Municipalité la compétence financière extra budgétaire de Fr. 20'000.– (vingt mille) par chapitre du budget et par an.**

et ceci pour la législature du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 11 juillet 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
T. Magnenat	F. Vol